

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 28 février 2022

Sommaire

| | |
|--|----|
| 1 - Désignation du secrétaire de séance..... | 1 |
| 2 – Approbation du compte rendu du 31 janvier 2022 | 1 |
| 3 – Modification des commissions communales suite installation nouvelle conseillère municipale | 1 |
| 4 – Affaires Financières | |
| 4.1. Comptes de gestion 2021 | 3 |
| 4.2. Comptes administratifs 2021 – Budget principal..... | 3 |
| 4.3. Comptes administratifs 2021 – Budget annexe Lotissements | 5 |
| 4.4. Comptes administratifs 2021 – Budget annexe Ateliers relais | 6 |
| 4.5. Comptes administratifs 2021 – Budget Quartier de Coët Mousset..... | 7 |
| 4.6. Comptes administratifs 2021 – Budget annexe Gendarmerie | 8 |
| 4.7. Affectations des résultats 2021 – Budget principal | 9 |
| 4.8. Affectations des résultats 2021 – Budget annexe Lotissements | 10 |
| 4.9. Affectations des résultats 2021 – Budget annexe Ateliers relais..... | 11 |
| 4.10. Affectations des résultats 2021 – Budget annexe Quartier de Coët Mousset | 12 |
| 4.11. Affectations des résultats 2021 – Budget annexe Gendarmerie | 13 |
| 4.12. Taux d'imposition 2022 | 13 |
| 4.13. Budget Primitif 2022..... | 14 |
| 4.14. Subvention d'équilibre au CCAS – année 2022..... | 16 |
| 5 – Multi Accueil Ti Loustics : adoption du mode de gestion et de la durée | 16 |
| 6 – Approbation de la modification n°1 du PLU | 17 |
| 7 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Attribution du marché..... | 22 |
| 8 – Affaires Foncières | |
| 8.1. Cession voie communale avec échange parcellaire à Dézinio..... | 22 |
| 8.2. Acquisition par voie de préemption 6 bis rue du Colloter | 23 |
| 8.3. Acquisition terrain 1 rue de Poulvern | 25 |
| 8.4. Acquisition à l'euro symbolique terrain prairie de Pont-Bellec..... | 27 |
| 8.5. Acquisition terrain Pont-Bellec | 28 |
| 9 – Questions diverses | 29 |

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 28 février 2022

Le vingt-huit février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. V. GARIDO. J.M. TESSIER. A. LE ROUX. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DRÉAN. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL. J. FEBRAS. A.S. PROD'HOMME. E. du PREMORVAN. T. DUPUY. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. M. PENNANEAC'H. M.O. VALPERGUE de MASIN. M. PURENNE.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. C. GUEGAN. M. JEGOUSSE (P. à V. GARIDO). C. DINASQUET (P. à L. DUVAL). V. ANN (P. à M. PENNANEAC'H).

A la suite d'une manifestation devant la mairie, le Conseil Municipal débute finalement à 20h.

Monsieur le Maire ouvre la séance "cela fait partie de la vie des collectivités, la démocratie c'est ça aussi, donc c'est normal que des citoyens viennent devant la mairie pour demander des informations sur un projet. Encore une fois, les projets que l'on mène sont des projets d'intérêt collectif, et même s'ils entendent les demandes, s'ils proposent et font des études, c'est pour répondre à des besoins et pour l'instant sans les résultats d'études, ils ont un peu de mal à expliquer exactement les tenants et les aboutissants, c'est ce qu'il a essayé d'expliquer mais les riverains étaient bien remontés sur le projet d'une voie qui pourrait être ouverte entre le rond-point de Rimpard et la rue Joseph Le Brix. Ce sera à l'équipe de leur montrer en quoi l'étude est indispensable et ce que cela peut apporter en terme de sécurisation du bourg mais aussi de leur rue, car la rue Joseph Le Brix est déjà très empruntée et qu'ils en ont conscience, mais de là à envisager des aménagements dans cette rue, il y a encore beaucoup de travail et c'est donc à l'équipe de les rassurer et de leur montrer que ce qui est projeté, c'est pour leur bien et aussi le bien de l'ensemble des Languidiciens.

Il estime que maintenant dans toutes les collectivités, le moindre projet fini comme ça, cela devient problématique, nous sommes dans une société où l'individualité est devenue la norme".

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots sur le conflit en Ukraine pour affirmer son soutien au peuple ukrainien. En ce moment sous les feux d'une violente agression, face à l'invasion russe, au mépris du droit international, nous ne pouvons rester insensibles à la situation tragique et au drame humain que cette guerre engendre déjà. Il y a déjà des centaines de milliers de personnes qui fuient leur pays, des malheureux qui sont obligés de tout quitter car leur vie est menacée. Dire son soutien aux ukrainiens est avant tout une question de solidarité humaine pour une population qui vit à trois heures d'avion de la France. Les Ukrainiens ont choisi la démocratie, ils postulent pour une adhésion à l'Union Européenne et à l'OTAN, c'est ce qui leur vaut aujourd'hui de devoir prendre les armes pour se défendre contre les actions et les menaces de Vladimir Poutine. Nous ne serons jamais du côté des dictateurs. En lien avec les services de l'Etat, et les associations, nous serons attentifs à la manière de nous mobiliser le moment venu. Je vous remercie.

2 - Approbation du compte-rendu du 31 janvier 2022

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte-rendu du 31 janvier 2022 est adopté.

3 - Modification des commissions communales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022, Madame Myriam PURENNE, première candidate non élue sur la liste "Languidic 2020 Osons l'Avenir", a été installée suite à la démission de Monsieur Jérémie SIMON.

Madame Myriam PURENNE a de ce fait intégré les commissions "Sports – Vie Associative" (suppléante), "Culture – Communication – Numérique - Patrimoine" ainsi que la commission de délégations de services publics et la commission de contrôle des listes électorales (titulaire).

Le groupe "Languidic 2020 Osons l'Avenir" a émis le souhait d'alterner deux commissions entre Madame Myriam PURENNE et Madame Mélanie PENNANEACH'H.

Ainsi, Madame Myriam PURENNE intégrerait la commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme – Agriculture à la place de Madame Mélanie PENNANEACH'H qui remplacera Madame Myriam PURENNE à la commission Culture – Communication – Numérique – Patrimoine.

Il est proposé de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le changement de commissions entre Madame Myriam PURENNE qui intègre la commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme – Agriculture :

| | |
|-----------------------|-----------|
| Véronique GARIDO | Titulaire |
| Anne LE ROUX | Titulaire |
| Jérôme LE DREAN | Titulaire |
| Isabelle de KERIZOUET | Titulaire |
| Mickaël JEGOUSSE | Titulaire |
| Claude LE GAL | Titulaire |
| Christine LE GALLIC | Titulaire |
| Thomas EVANO | Titulaire |
| Eric BOULOUARD | Titulaire |
| Myriam PURENNE | Titulaire |

et Madame Mélanie PENNANEACH'H qui intègre la commission Culture – Communication – Numérique – Patrimoine.

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Jean-Marc TESSIER | Titulaire |
| Isabelle de KERIZOUET | Titulaire |
| Erika du PREMORVAN | Titulaire |
| Christine LE GALLIC | Titulaire |
| Carolyn DINASQUET | Titulaire |
| Mélanie PENNANEACH'H | Titulaire |
| Marie-Olga VALPERGUE de MASIN | Suppléant |

4 - Affaires Financières

4.1 Comptes de gestion 2021

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de gestion établis par le comptable de la Commune doivent être transmis "au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal conformément à l'article L2121-14 du CGCT et ne participe pas aux votes des différents comptes administratifs (budget principal, et les budgets annexes lotissements, ateliers relais, quartier de Coët Mousset, gendarmerie).

4.2 Comptes administratifs 2021 - Budget principal

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Madame Mélanie PENNANEAC'H au nom du groupe "Languidic Osons l'Avenir" rapporte qu'ils vont s'abstenir, car même si à la Commission ils ont déjà eu la présentation, pu poser des questions, avoir des réponses, ils estiment qu'ils n'ont nullement travaillé sur ce budget, ils souhaitent être plus concertés dans les projets, dans les commissions et les groupes de travail auxquels ils n'ont nullement accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis de la Commission des Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, lequel se résume dans le tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous.

EXECUTION BUDGETAIRE 2021

| | | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
|----------|-----------------------------------|-------|----------------|----------------|---------------|
| RECETTES | Prévision budgétaire totale | A | 7 022 075.88 | 7 725 904.00 | 14 747 979.88 |
| | Titres de recettes émis | B | 4 393 235.99 | 7 650 959.49 | 12 044 195.48 |
| | Rattachements | C | | | |
| | Restes à réaliser | D | 791 051.94 | | 791 051.94 |
| DEPENSES | Autorisations budgétaires totales | E | 7 022 075.88 | 7 725 904.00 | 14 747 979.88 |
| | Engagements | F | 5 207 119.21 | 6 486 419.80 | 11 693 539.01 |
| | Mandats émis | G | 3 548 452.78 | 6 486 419.80 | 10 034 872.58 |
| | Rattachements (pour mémoire) | H | 1 658 666.43 | 4 730.02 | 1 661 396.45 |
| | Dépenses engag. non mandatées | I=F-G | 1 658 666.43 | | 1 658 666.43 |
| | Dépenses engag. non rattachées | J=F-H | | | |

| | | | | | |
|------------------------|-----------------------------|---------|-------------|--------------|--------------|
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution | | | | |
| | Excédent | B-G | 844 783.21 | 1 164 539.69 | 2 009 322.90 |
| | Déficit | G-B | | | |
| | Solde des restes à réaliser | | | | |
| RESULTAT REPORTE | Excédent | D-(I+J) | | | |
| | Déficit | (I+J)-D | -867 614.49 | | -867 614.49 |
| | | D | | | |
| RESULTAT CUMULE | Excédent | | | 267 904.60 | |
| | Déficit | | -994 220.98 | | -726 316.38 |
| RESULTAT CUMULE | Excédent | | | 1 432 444.29 | 1 283 006.52 |
| | Déficit | | -149 437.77 | | |

| | Résultat à la clôture ex. préc. | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de Clôture |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | -994 220.98 | | 844 783.21 | - 149 437.77 |
| FONCTIONNEMENT | 2 467 904.60 | 2 200 000.00 | 1 164 539.69 | 1 432 444.29 |
| TOTAL | 1 473 683.62 | 2 200 000.00 | 2 009 322.90 | 1 283 006.52 |

4.3 Comptes administratifs 2021 - Budget annexe lotissements

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget annexe des lotissements avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis de la Commission des Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, lequel se résume dans le tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous.

EXECUTION BUDGETAIRE 2021

| | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
|------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| | | T | T | |
| RECETTES | Prévision budgétaire totale A | 1 012 108.74 | 1 322 708.74 | 2 334 817.48 |
| | Titres de recettes émis B | 385 733.63 | 534 571.12 | 920 304.75 |
| | Rattachements C | | | |
| | Restes à réaliser D | | | |
| DEPENSES | Autorisations budgétaires totales E | 1 012 108.74 | 1 322 708.74 | 2 334 817.48 |
| | Engagements F | 389 333.63 | 389 333.63 | 778 667.26 |
| | Mandats émis G | 389 333.63 | 389 333.63 | 778 667.26 |
| | Rattachements (pour mémoire) H | | | |
| | Dépenses engag. non mandatées I=F-G | | | |
| | Dépenses engag. non rattachées J=F-H | | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution | | | |
| | Excédent B-G | | 145 237.49 | 141 637.49 |
| | Déficit G-B | -3 600.00 | | |
| | Solde des restes à réaliser D-(I+J) | | | |
| | Excédent (I+J)-D | | | |
| | Déficit D | | | |
| RESULTAT REPORTE | Excédent | | 217 886.68 | |
| | Déficit | -315 733.74 | | -97 847.06 |
| RESULTAT CUMULE | Excédent | | 363 124.17 | |
| | Déficit | -319 333.74 | | 43 790.43 |

| | Résultat à la clôture ex. préc. | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de Clôture |
|----------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | -315 733.74 | | -3 600.00 | -319 333.74 |
| FONCTIONNEMENT | 217 886.68 | | 145 237.49 | 363 124.17 |
| TOTAL | -97 847.06 | | 141 637.49 | 43 790.43 |

4.4 Comptes administratifs 2021 - Budget annexe Ateliers relais

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget annexe des Ateliers relais avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis de la Commission des Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, lequel se résume dans le tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous.

EXECUTION BUDGETAIRE 2021

| | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
|---------------------------|---|----------------|----------------|-----------------|
| RECETTES | Prévision budgétaire totale A | 49 961.69 | 46 960.00 | 96 921.69 |
| | Titres de recettes émis B | 13 650.75 | 44 684.00 | 58 334.75 |
| | Rattachements C | | | |
| | Restes à réaliser D | | | |
| DEPENSES | Autorisations budgétaires totales E | 49 961.69 | 46 960.00 | 96 921.69 |
| | Engagements F | 26 441.88 | 30 387.06 | 56 828.94 |
| | Mandats émis G | 26 441.88 | 30 387.06 | 56 828.94 |
| | Rattachements (pour mémoire) H | | 2 827.35 | 2 827.35 |
| | Dépenses engag. non mandatées I=F-G | | | |
| | Dépenses engag. non rattachées J=F-H | | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution | | 14 296.94 | 1 505.81 |
| | Excédent B-G | | | |
| | Déficit G-B | -12 791.13 | | |
| | Solde des restes à réaliser | | | |
| | Excédent D- (I+J) (I+J)- Déficit D | | | |

| | | | | |
|-----------------------------|---------------------|------------|-----------|------------|
| RESULTAT REPORTE | Excédent Déficit | | | |
| | | -23 501.69 | -1 364.73 | -24 866.42 |
| RESULTAT CUMULE | Excédent Déficit | | | |
| | | -36 292.82 | 12 932.21 | -23 360.61 |

| | Résultat à la clôture ex. préc. | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de Clôture |
|----------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | -23 501.69 | | -12 791.13 | -36 292.82 |
| FONCTIONNEMENT | -1 364.73 | | 14 296.94 | 12 932.21 |
| TOTAL | -24 866.42 | | 1 505.81 | -23 360.61 |

4.5 Comptes administratifs 2021 - Budget annexe Quartier de Coët Mousset

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget annexe quartier de Coët Mousset avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis de la Commission des Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, lequel se résume dans le tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous.

EXECUTION BUDGETAIRE 2021

| | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE | |
|----------|-----------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| | | T | T | | |
| RECETTES | Prévision budgétaire totale | A | 1 527 268.65 | 2 372 746.65 | 3 900 015.30 |
| | Titres de recettes émis | B | 363 368.65 | 499 795.82 | 863 164.47 |
| | Rattachements | C | | | |
| | Restes à réaliser | D | | | |
| DEPENSES | Autorisations budgétaires totales | E | 1 527 268.65 | 2 372 746.65 | 3 900 015.30 |
| | Engagements | F | 439 945.11 | 468 322.91 | 908 268.02 |
| | Mandats émis | G | 439 945.11 | 468 322.91 | 908 268.02 |
| | Rattachements (pour mémoire) | H | | | |
| | Dépenses engag. non mandatées | I=F-G | | | |
| | Dépenses engag. non rattachées | J=F-H | | | |

| | | | | | |
|------------------------|-----------------------------|---------|-------------|------------|-------------|
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution | | | | |
| | Excédent | B-G | | 31 472.91 | |
| | Déficit | G-B | -76 576.46 | | -45 103.55 |
| | Solde des restes à réaliser | | | | |
| | Excédent | D-(I+J) | | | |
| | Déficit | (I+J)-D | | | |
| RESULTAT REPORTE | Excédent | | | 93 003.55 | |
| | Déficit | | -363 368.65 | | -270 365.10 |
| RESULTAT CUMULE | Excédent | | | 124 476.46 | |
| | Déficit | | -439 945.11 | | -315 468.65 |

| | Résultat à la clôture ex. préc. | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de Clôture |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | -363 368.65 | | -76 576.46 | -439 945.11 |
| FONCTIONNEMENT | 93 003.55 | | 31 472.91 | 124 476.46 |
| TOTAL | -270 365.10 | | -45 103.55 | -315 468.65 |

4.6 Comptes administratifs 2021 - Budget annexe Gendarmerie

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget annexe de la Gendarmerie avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis de la Commission des Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, lequel se résume dans le tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous.

EXECUTION BUDGETAIRE 2021

| | | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
|----------|-----------------------------|---|----------------|----------------|--------------|
| RECETTES | Prévision budgétaire totale | A | 81 809.51 | 190 290.87 | 272 100.38 |
| | Titres de recettes émis | B | 51 119.63 | 119 576.10 | 170 695.73 |
| | Rattachements | C | | | |
| | Restes à réaliser | D | | | |

| | | | | | |
|------------------------|-----------------------------------|---------|------------|------------|------------|
| DEPENSES | Autorisations budgétaires totales | E | 81 809.51 | 190 290.87 | 272 100.38 |
| | Engagements | F | 60 159.86 | 143 981.66 | 204 141.52 |
| | Mandats émis | G | 60 159.86 | 143 981.66 | 204 141.52 |
| | Rattachements (pour mémoire) | H | | 13 814.35 | 13 814.35 |
| | Dépenses engag. non mandatées | I=F-G | | | |
| | Dépenses engag. non rattachées | J=F-H | | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution | | | | |
| | Excédent | B-G | | | |
| | Déficit | G-B | - 9040.23 | -24 405.56 | -33 445.79 |
| | Solde des restes à réaliser | | | | |
| | Excédent | D-(I+J) | | | |
| | Déficit | (I+J)-D | | | |
| RESULTAT REPORTE | Excédent | | | 50 290.87 | 28 781 36 |
| | Déficit | | -21 509.51 | | |
| RESULTAT CUMULE | Excédent | | | 25 885.31 | |
| | Déficit | | -30 549.74 | | -4 664.43 |

| | Résultat à la clôture ex. préc. | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de Clôture |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | -21 509.51 | | -9 040.23 | -30 549.74 |
| FONCTIONNEMENT | 50 290.87 | | -24 405.56 | 25 885.31 |
| TOTAL | 28 781.36 | | -33 445.79 | -4 664.43 |

4.7 Affectation des résultats 2021 - Budget principal

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du budget principal suivant le tableau ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|----------------------|
| | Montant |
| Résultat budgétaire de l'exercice 2021 | 1 164 539.69 |
| Résultat antérieur reporté | 267 904.60 |
| Capacité d'autofinancement | 1 432 444.29€ |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | Montant |
|---------------------------------|--|----------------------|
| | Résultat budgétaire de l'exercice 2021 | 844 783.21 |
| | Résultat antérieur reporté | -994 220.98 |
| | Solde d'exécution de la section d'investissement | -149 437.77 € |

| | | |
|--|---|-----------------------|
| | Reste à réaliser en dépenses | 1 658 666.43 |
| | Reste à réaliser en recettes | 791 051.94 |
| | Solde d'exécution des restes à réaliser | -867 614.49 |
| | Besoin de financement | 1 017 052.26 € |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|---|-----------------------|
| | Au financement de l'investissement cpte 1068 investissement | 1 200 000.00 € |
| | En report à nouveau en fonctionnement cpte R 002 fonctionnement | 232 444.29 € |
| | TOTAL | 1 432 444.29 € |

4.8 Affectation des résultats 2021 - Budget annexe Lotissements

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du budget annexe Lotissements suivant le tableau ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | Montant |
|----------------------------------|--|---------------------|
| | Résultat budgétaire de l'exercice 2021 | 145 237.49 |
| | Résultat antérieur reporté | 217 886.68 |
| | Capacité d'autofinancement | 363 124.17 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | Montant |
|---------------------------------|--|----------------------|
| | Résultat budgétaire de l'exercice 2021 | -3 600.00 |
| | Résultat antérieur reporté | -315 733.74 |
| | Solde d'exécution de la section d'investissement | -319 333.74 € |

| | | |
|--|---|-----------------------|
| | Reste à réaliser en dépenses | |
| | Reste à réaliser en recettes | |
| | Solde d'exécution des restes à réaliser | |
| | Besoin de financement | - 319 333.74 € |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|---|---------------------|
| | Au financement de l'investissement cpte 1068 investissement | |
| | En report à nouveau en fonctionnement cpte R 002 fonctionnement | 363 124.17 € |
| | TOTAL | 363 124.17 € |

4.9 Affectation des résultats 2021 - Budget annexe Ateliers relais

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du budget annexe Ateliers relais suivant le tableau ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| | | Montant |
| | Résultat budgétaire de l'exercice 2021 | 14 296.94 |
| | Résultat antérieur reporté | - 1364.73 |
| | Capacité d'autofinancement | 12 932.21 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------------|--|---------------------|
| | | Montant |
| | Résultat budgétaire de l'exercice 2021 | -12 791.13 |
| | Résultat antérieur reporté | -23 501.69 |
| | Solde d'exécution de la section d'investissement | -36 292.82 € |

| | | |
|--|---|---------------------|
| | Reste à réaliser en dépenses | |
| | Reste à réaliser en recettes | |
| | Solde d'exécution des restes à réaliser | |
| | Besoin de financement | -36 292.82 € |

| AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------------|
| Au financement de l'investissement cpte 1068 investissement | 12 932.21 € |
| En report à nouveau en fonctionnement cpte 002 fonctionnement (débit) | |
| TOTAL | 12 932.21 € |

4.10 Affectation des résultats 2021 - Budget annexe Quartier de Coët Mousset

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du budget annexe Quartier de Coët-Mousset suivant le tableau ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| | Montant |
| Résultat budgétaire de l'exercice 2021 | 31 472.91 |
| Résultat antérieur reporté | 93 003.55 |
| Capacité d'autofinancement | 124 476.46 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|----------------------|
| | Montant |
| Résultat budgétaire de l'exercice 2021 | -76 576.46 |
| Résultat antérieur reporté | -363 368.65 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | -439 945.11 € |

| | |
|---|----------------------|
| Reste à réaliser en dépenses | |
| Reste à réaliser en recettes | |
| Solde d'exécution des restes à réaliser | |
| Besoin de financement | -439 945.11 € |

| AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|
| Au financement de l'investissement cpte 1068 investissement | |
| En report à nouveau en fonctionnement cpte R 002 fonctionnement | 124 476.46 € |
| TOTAL | 124 476.46 € |

4.11 Affectation des résultats 2021 - Budget annexe Gendarmerie

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du budget annexe de la Gendarmerie suivant le tableau ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------------|
| | Montant |
| Résultat budgétaire de l'exercice 2021 | -24 405.56 |
| Résultat antérieur reporté | 50 290.87 |
| Capacité d'autofinancement | 25 885.31 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|---------------------|
| | Montant |
| Résultat budgétaire de l'exercice 2021 | - 9 040.23 |
| Résultat antérieur reporté | -21 509.51 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | -30 549.74 € |

| | |
|---|---------------------|
| Reste à réaliser en dépenses | |
| Reste à réaliser en recettes | |
| Solde d'exécution des restes à réaliser | |
| Besoin de financement | -30 549.74 € |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------------|
| Au financement de l'investissement cpt 1068 investissement | 25 885.31€ |
| En report à nouveau en fonctionnement cpt 002 fonctionnement | |
| TOTAL | 25 885.31 € |

4.12 Taux d'imposition 2022

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2022,

Sur proposition de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Monsieur Stéphane TROTTIER au nom du groupe "Languidic Osons l'Avenir" rapporte qu'ils vont voter contre pour différentes raisons, notamment parce que les bases vont augmenter ainsi que les tarifs communaux à priori et que les différents foyers vont devoir subir l'inflation, l'augmentation du prix de l'énergie et que pour eux, ce n'est pas le bon moment pour augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et 6 contre :

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2022 ainsi qu'il suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38,48 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 44,43 %

4.13 Budget primitif 2022

Sur proposition de la Commission Finances - Personnel Communal – Vie économique du 21 février 2022

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Concernant la révision du PLU, Monsieur Stéphane TROTTIER demande si c'est le reste à charge qui apparait. Monsieur Olivier de LESPINATS, DGS, répond que ce sont des dépenses d'investissement (30 000 € pour cette année, 30 000 € pour l'année prochaine).

Madame Myriam PURENNE demande si l'on ne doit pas retrouver en recettes d'investissement une subvention concernant le PLU et également l'effacement de l'étang de Pont Screign. Concernant le PLU, Madame Anne LE ROUX répond que ce sera versé en une seule fois l'année prochaine, et concernant l'effacement de Pont Screign, ce sera versé sur présentation des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 :

***BUDGET PRINCIPAL**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|---------------|
| Dépenses | 7 721 915.29€ |
| Recettes | 7 721 915.29€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 5 771 062.20€ |
| Recettes | 5 771 062.20€ |

- Budget principal de la Commune, **par 22 voix et 6 contre,**

Madame Mélanie PENNANEAC'H expose qu'ils ont déjà eu également cette présentation en commission, mais qu'à aucun autre moment, ils ont pu travailler sur les différents budgets, leur répartition dans les différents projets, et qu'ils ne sont pas associés à la réflexion sur le long terme de ce fonctionnement et c'est pour ça qu'ils ne peuvent y adhérer totalement, d'où le vote contre.

***BUDGET LOTISSEMENTS**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|---------------|
| Dépenses | 1 070 900.74€ |
| Recettes | 1 070 900.74€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 889 800.74€ |
| Recettes | 889 800.74€ |

- Budget lotissements, **par 22 voix et 6 contre,**

***BUDGET ATELIERS RELAIS**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|------------|
| Dépenses | 45 060.00€ |
| Recettes | 45 060.00€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 62 752.82€ |
| Recettes | 62 752.82€ |

- Budget ateliers relais, **par 22 voix et 6 contre,**

***BUDGET GENDARMERIE**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|-------------|
| Dépenses | 179 467.00€ |
| Recettes | 179 467.00€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 92 899.74€ |
| Recettes | 92 899.74€ |

Monsieur Stéphane TROTTIER, concernant les travaux de remise aux normes de l'installation de gaz, estime que c'est une faute grave de la part de l'entreprise qui a eu le marché, comment se fait-il que cela incombe à la commune et que ce ne soit pas la décennale de l'entreprise qui prenne en charge ?

Madame Anne LE ROUX répond qu'ils ont un remboursement de 30 000 € de prévu en produits exceptionnels. Monsieur Stéphane TROTTIER est d'accord mais estime que ça ne couvre pas le montant total et que c'est vraiment une faute lourde de la part de l'entreprise et que s'il y a une procédure en cours cela devrait couvrir la totalité.

- Budget Gendarmerie, **par 22 voix et 6 contre,**

***BUDGET QUARTIER DE COËT MOUSSET**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|---------------|
| Dépenses | 1 298 023.11€ |
| Recettes | 1 298 023.11€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 1 080 923.11€ |
| Recettes | 1 080 923.11€ |

- Budget quartier de Coët-Mousset, **par 22 voix et 6 contre.**

4.14 Subvention d'équilibre au CCAS - année 2022

Sur proposition de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 21 février 2022,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que le budget du CCAS ne dispose pas de recettes lui permettant d'équilibrer son budget,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 207 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2022.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal.

5 - Multi accueil Ti Loustics : adoption du mode de gestion et de la durée

Madame Nadège MARETTE rappelle au Conseil Municipal que le multi accueil "Ti Loustics" de Languidic situé Rue des Vierges a ouvert ses portes au public le 30 janvier 2019. La gestion et l'exploitation du service ont été confiées à un prestataire délégataire les PEP56.

Le contrat d'affermage liant la commune de Languidic aux PEP 56 arrivant à son terme le 31 décembre 2022, la commune doit se prononcer sur le futur mode de gestion de la structure "Ti Loustic".

Fort de cette expérience, la municipalité souhaite à nouveau confier la gestion et l'exploitation de cet équipement à un prestataire extérieur spécialisé disposant des compétences techniques, des capacités financières et du personnel qualifié pour assurer cette mission de service public. Par conséquent, préalablement à l'engagement d'une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de ce service, au vue d'un rapport établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques de la DSP seront :

- un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du multi-accueil d'une capacité de 20 places avec un accueil régulier, ponctuel ou d'urgence des enfants âgés de dix semaines à 3 ans (6 ans pour les enfants porteur d'un handicap) ;
- le délégataire devra élaborer et mettre en œuvre le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et pédagogique, l'accueil des familles, la gestion des moyens humains et financiers, l'hygiène et l'entretien des locaux et du matériel ;
- les recettes d'exploitation pour le délégataire seront composées des recettes perçues auprès des usagers, de la prestation de service unique versée par la CAF ou la MSA et de la participation communale en contrepartie des contraintes de service public ;
- le délégataire assurera la continuité du service public, offrira un accueil équitable et de qualité. Il assurera la sécurité des usagers dans le respect des règles de fonctionnement et sanitaire en vigueur. Toute les missions de service public afférentes à l'exploitation du multi-accueil seront assurées aux risques et périls.

Madame Myriam PURENNE demande si dans le rapport modifié qui a été adressé dans un deuxième temps, les modifications concernaient uniquement la durée et les pénalités ? **Madame Caroline LE BRETON**, DGA, répond que oui, c'est ce qui avait été décidé lors de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération exposant les différents modes de délégations de service public et présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service public ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 créant la commission de Délégation de Service Public,

Vu l'avis de la commission de DSP en date du 10 février 2022,

- **DECIDE DE RETENIR** le principe d'un renouvellement de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil "Ti Loustic" ;
- **APPROUVE** le choix de l'affermage comme mode de gestion déléguée, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations et la durée de la Délégation de Service Public fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment (mise en œuvre de la publicité) l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de Délégation de Service Public, la négociation des termes de la future convention ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

6 - Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté municipal n°49 du 10 mai 2021, la commune de Languidic a décidé une première modification de son PLU afin de :

- Détacher à Coët Mousset une zone 1AUe de la zone 1AUa existante afin de pouvoir différencier la réglementation de la zone d'équipements publics de celle du secteur d'habitat ;
- modifier l'article 1AU 10 "Hauteurs" du règlement écrit pour permettre aux futures salles de sports à Coët Mousset d'atteindre une hauteur nécessaire à des pratiques sportives spécifiques ;
- modifier le zonage à l'est du cimetière, initialement prévu pour son extension, de Ue en Ua et Ub afin de permettre la construction de logements ;
- élaborer une OAP "habitat" à l'ouest du bourg, s'étendant de la place Guillaume à l'est du cimetière ;
- reprendre l'OAP n°1 "Centre-bourg" pour en modifier la programmation afin de mieux s'adapter aux réalités du terrain et notamment à la topographie des lieux ;
- supprimer l'emplacement réservé n°8 devenu inutile depuis que la commune est propriétaire du terrain concerné ;
- rajouter un emplacement réservé à l'angle de la rue de la Libération et de la rue des Vergers pour permettre la réalisation d'un rond-point ;
- procéder à de légers ajustements du règlement écrit pour mieux correspondre à la réalité du territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des points et pièces amendés par la modification.

| | INTITULE | OBJET DE LA MODIFICATION | PIECES MODIFIEES |
|-----------|--|--|--|
| 1 | Création d'une zone 1AUe à Coët Mousset | Détacher au nord de l'actuelle zone 1AUa, une zone 1AUe | Règlement graphique OAP |
| 2 | Modification de l'article 1AU 10 | Introduire dans cet article les nouvelles dispositions concernant la zone 1AUe | Règlement écrit |
| 3 | Modification du zonage à l'est du cimetière | Diminuer le zonage Ue au profit des zonages Ua et Ub | Règlement graphique |
| 4 | Élaboration d'une OAP "habitat" à l'ouest du bourg | Inscrire une nouvelle OAP sur le secteur afin d'encadrer son aménagement | Règlement graphique OAP |
| 5 | Modification de l'OAP n°1 "Centre-bourg" | Modifier la programmation et l'adapter aux réalités du terrain | Règlement graphique OAP |
| 6 | Suppression de l'emplacement réservé n°8 | Supprimer l'ER n°8 | Règlement graphique Règlement écrit |
| 7 | Nouvel emplacement réservé | Rajout d'un emplacement réservé à l'angle de la rue de la Libération et de la rue des Vergers | Règlement graphique Règlement écrit |
| 8 | Autres modifications du règlement écrit | Actualiser certaines dispositions qui s'avèrent obsolètes ou peu pertinentes | Règlement écrit |
| 9 | Mise à jour des SUP | Mise à jour des réseaux de gaz et d'électricité | Plan et tableau des SUP |
| 10 | Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres | Mise à jour de la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie ferrée | Plan du classement sonore des infrastructures de transports terrestres |

La procédure n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 2 août 2021.

Le projet de modification n°1 du PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 20 août 2021.

| Personnes Publiques Associées et autres | Avis |
|---|---|
| Direction départementale des Territoires et de la Mer | Avis favorable avec réserve - Renuméroter les parties de l'OAP "centre-bourg" - Justifier toutes les modifications apportées à cette OAP "centre-bourg" - Rétablir la mention "tous débords et surplombs inclus" dans la définition de l'emprise au sol (règlement écrit) |
| Chambre Agriculture | Pas de réponse |
| Chambre des Métiers | Pas de réponse |
| Chambre de Commerce et d'Industrie | Avis favorable sans réserve |
| Conseil Régional de Bretagne | Avis favorable sans réserve |
| Conseil Départemental du Morbihan | Avis favorable sans réserve |
| Lorient Agglomération (PDU/Transport + PLH) | Avis favorable avec réserve : - Phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones concernées - Afficher la compatibilité complète du document d'urbanisme avec le PLH de 2017 |
| Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays de Lorient | Pas de réponse |
| Établissement public foncier de Bretagne | Pas de réponse |
| Communes limitrophes | Pas de réponse |
| Morbihan Énergies | Avis favorable sans réserve |
| Syndicat mixte du BSEIL (SAGE) | Pas de réponse |
| Syndicat mixte du SAGE golfe du Morbihan Ria d'Étel | Pas de réponse |

L'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre au 10 décembre 2021. Le 2 février 2022, la commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles elle émet un avis favorable au projet, sous réserve :

- *Que soient intégrées à ce projet (aménagement place Guillaume) les précisions proposées par la commune dans son mémoire en réponse en ce qui concerne la réalisation d'études environnementales approfondies sur le secteur E de l'OAP "centre-bourg" afin de prendre en compte le patrimoine naturel à protéger et la gestion des eaux pluviales au sein des aménagements futurs ;*
- *Que soient intégrées à ce projet (aménagement place Guillaume) les précisions proposées par la commune dans son mémoire en réponse en ce qui concerne une ou plusieurs rencontres à l'attention de l'ensemble des riverains sur le secteur E de l'OAP "centre-bourg" pour se concerter et envisager ensemble l'évolution urbanistique de ce quartier.*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avis émis par les PPA ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Enfin, il expose les modifications qu'il propose d'effectuer sur le projet de PLU arrêté et précise que ces changements n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Ces éléments sont repris ci-dessous :

- ▶ Suite à la première remarque de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), les différentes parties de l'OAP 1 "centre-bourg" ont été renumérotées et correspondent maintenant parfaitement au cahier des OAP. Tous les secteurs, hormis le secteur E dont l'argumentation a été jugée suffisante, ont en outre vu leurs justifications complétées dans le rapport de présentation.
- ▶ Suite à la seconde remarque de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la mention "tous débords et surplombs inclus" dans la définition de l'emprise au sol au règlement écrit, est rétablie, le code de l'urbanisme ne permettant pas sa suppression.
- ▶ Pour prendre en compte la première remarque de Lorient Agglomération au titre du PLH, le règlement écrit est enrichi d'un nouveau chapitre "Dispositions relatives au Programme Local de l'Habitat" qui fixe les obligations réglementaires en matière de densités de logements et de réalisation de logements locatifs sociaux et de logements en accession à prix encadré.
- ▶ Pour prendre en compte la seconde remarque de Lorient Agglomération au titre du PLH, un phasage est annoncé dans le cahier des OAP, à savoir que le secteur E est pressenti pour être ouvert à l'urbanisation en premier.
- ▶ Pour prendre en compte les réserves de Madame la commissaire enquêteur, la commune s'engage à respecter ses engagements formulés dans le mémoire en réponse en cela qu'elle prévoit, pour l'aménagement de la place Guillaume :
 - de conserver un maximum de végétaux et de créer un jardin public et de ne pas artificialiser le sol plus que nécessaire ;
 - d'organiser une concertation lorsque le projet sera plus avancé, mais encore modifiable.

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande s'il n'y aura qu'une seule réunion de concertation avec les habitants. Monsieur le Maire répond qu'ils vont déjà arriver en réunion de concertation avec des bases, cette réunion permettra de travailler encore plus en phase avec les habitants et si comme à Kergonan, ils se rendent compte qu'il y a des approches différentes, qu'il y a des idées intéressantes, ils pourront en prendre note et retravailler le projet et représenter le résultat lors d'une deuxième concertation.

Madame Mélanie PENNANEAC'H pense que c'est difficile, comme ils ont pu voir dans d'autres projets, l'intérêt de travailler avec l'implication des habitants, pour qu'à chaque étape les dossiers puissent avancer dans le bon sens et que tout soit bien compris parce qu'effectivement lorsqu'il y a une présentation de projet déjà bien ficelé, qu'il y a d'un seul coup, une masse d'information, avec un projet abouti ça devient difficile de le transformer à ce moment-là ! les habitants se retrouvent du coup en difficulté. Monsieur le Maire répond qu'ils ne peuvent pas être devant un dossier bien ficelé parce qu'ils n'ont encore rien présenté, ils ont juste informé qu'ils allaient modifier le PLU parce qu'ils envisageaient de retravailler sur l'urbanisme de la place Guillaume, malheureusement des informations ont circulé dans tous les sens et des contre-vérités ont été dites, c'est ce qui a créé un peu la panique, mais il faut savoir que les services de la mairie et les élus sont présents et que tous les riverains qui sont venus, sont repartis avec des réponses. Ils ont avancé sur un projet depuis 1 an et demi, mais du fait du COVID, ils n'ont pas eu les réunions de quartier qu'ils auraient souhaitées faire, ils arrivent donc avec des hypothèses sur lesquelles ils vont pouvoir travailler maintenant avec les riverains, mais il rappelle à nouveau qu'il ne travaille pas pour les riverains de la place Guillaume, il travaille avec l'ensemble de l'équipe pour l'ensemble des habitants de Languidic et pour les nouveaux arrivants qui arriveront sur Languidic, ils travaillent pour l'avenir, et qu'un projet ne peut être bloqué par des riverains, comme souvent maintenant. La concertation doit être constructive, ça ne doit pas empêcher un projet collectif.

Madame Myriam PURENNE souhaite rappeler que dans ses conclusions, la commissaire enquêtrice a rappelé les préconisations de la loi SRU et de la loi Démocratie de proximité qui demande une implication systématique et le plus en amont possible des habitants et des associations dans l'élaboration des projets. Monsieur le Maire répond qu'ils arrivent à cette étape et qu'il est complètement d'accord.

Monsieur Stéphane TROTTIER pense qu'au-delà du fond qui est discutable sur plein de points, il faut garder le débat ouvert, ils voteront contre cette modification, principalement sur la forme et sur l'absence de discussion qui a pu y avoir avec les habitants et qui provoque ce genre de réactions qui peut parfois être épidermique et qui peut se comprendre. Monsieur le Maire ne souhaite pas relancer le débat, car les discussions qu'il y a eu au sein des riverains et de beaucoup d'habitants, ce sont des rumeurs qui ont été propagées et il sait très bien par qui. Par contre, il est important pour lui de se faire confiance, sinon, ils ne vont pas y arriver ! Avec la modification du PLU, il se redonne la possibilité et les conditions de réaménagement et de travailler sur l'existant. Toutes les collectivités vont être amenées à faire ça avec la dernière loi sur la zéro artificialisation nette des sols, et de travailler obligatoirement sur un urbanisme déjà existant. Donc, il va falloir travailler ensemble. Monsieur Stéphane TROTTIER répond justement que c'est pour ça que le débat doit rester ouvert mais que la discussion aurait dû avoir lieu bien avant et pour ce qui est des rumeurs et autres, ils ne sont pas à l'origine de ça, et qu'il ne faut pas dire n'importe quoi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 6 contre :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 24 juin 2016, le 12 octobre 2017 et le 28 novembre 2018 ;

VU l'arrêté municipal en date du 10 mai 2021 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après transmission du dossier de modification n°1 du PLU ;

VU l'avis en date du 20 octobre 2021 émis par la Commission départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 13 octobre 2021 ;

VU la décision n°2021-9050 en date du 2 août 2021 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dispensant la modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2021 portant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions favorables de la commissaire enquêtrice sur le projet de PLU, remis le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient les modifications non substantielles du projet de modification n°1 du PLU exposées dans la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de modification n°1 du PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du PLU en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte des remarques des PPA et des réserves formulées par la commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

- **DECIDE** de modifier le projet de modification n°1 du PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

7 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Attribution du marché

Vu les articles du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 février 2022 ;

Vu l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières visé et accepté par l'attributaire désigné par la commission d'Appel d'Offres ;

Considérant l'importance de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme, à la société ALTEREO domiciliée au 3 rue de Tasmanie à Basse-Goulaine (44) le marché "Révision du Plan Local d'Urbanisme" pour la somme de 54.914 €HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

8 - Affaires Financières

8.1 Cession voie communale avec échange parcellaire à Dézinio

Monsieur Jérôme LE DRÉAN expose au Conseil Municipal qu'à la suite des demandes de M. Thomas LETELLIER et Melle Chloé BENARD de se porter acquéreurs d'un délaissé de voie communale au lieu-dit Dézinio, d'une surface de 226 m², cadastrés TD n°101 et TD n°102 entièrement enclavé dans leur propriété. En contrepartie, afin de lisser ce délaissé de voie avec la voie communale TD n°100, il sera rétrocédé à la commune une partie de la parcelle TD n°100, d'une surface de 2 m².

Cette cession est réalisée à titre onéreux à hauteur de 10 €/m². La partie de parcelle TD n°100 sera rétrocédée à titre gracieux.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'avis adressé à France Domaine le 14 janvier 2022, sous le numéro n°2021/56101 – Languidic/7395120,

Considérant l'avis favorable de France Domaine selon les textes en vigueur depuis le 01 janvier 2017 (arrêté du 5 décembre 2016) ; sont considérées comme ayant reçu un avis favorable de France Domaine au-delà d'un mois d'instruction revenu sans avis,

Considérant que le délaissé de la voie communale TD n°101 et TD n°102 a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier,

Considérant qu'il s'agit d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de son déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de cession de délaissés de voie au lieu-dit Dézinio cadastrés TD n°101 et TD n°102 d'une surface de 226 m² à titre onéreux à M. Thomas LETELLIER et Melle Chloé BENARD au prix de 10 €/m²,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- **RETROCEDE** à la commune de la parcelle TD n°100, d'une surface de 2 m² à titre gracieux,
- **MISSIONNE** Maître Hélène Boutet de l'étude notariale de Me Boutet/Le Nezet, notaire à Languidic pour la rédaction des actes authentiques,
- **INFORME** que les frais d'acte, émoluments et géomètre sont à la charge de M. Thomas LETELLIER et Melle Chloé BENARD,
- **DIT** que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

8.2 Acquisition par voie de préemption 6 bis rue du Colloter

Considérant que ce bien répond à la poursuite de la restructuration future du quartier Guillaume et à l'évolution urbaine du centre-bourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de LANGUIDIC (centre bourg et village de Kergonan),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA5610122L0002, reçue le 6 janvier 2022, adressée par Maître Morgane LE NEZET, notaire à LANGUIDIC, en vue de la cession moyennant le prix de 80.000 €, d'une propriété sise à LANGUIDIC, en secteur Ua, cadastrée section AH n°176, située au 6 bis rue du Colloter, d'une superficie totale de 396 m², appartenant aux conjoints FEVRIER (succession de Madame FEVRIER Armelle, décédée),

Vu l'avis favorable des services du Domaine en date du 1^{er} février 2022, réf. DS : 7404203 ; réf .OSE : 2022-56101-03268,

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LE DRÉAN,

Madame Myriam PURENNE, au nom du groupe "Languidic Osons l'avenir" expose qu'ils n'approuveront pas le bordereau pour les raisons suivantes : suite au décès de Madame Février, l'immeuble a été mis en vente et un panneau apposé sur la clôture. Une promesse de vente a été signée entre les Conjointes Février et des acquéreurs X qui souhaitaient revenir sur la commune. Le 6 janvier, la DIA informant de la promesse de vente a été reçue en mairie. Pourquoi attendre la réception de la DIA pour décider de l'acquisition de cet immeuble ? et pourquoi ne pas avoir négocié directement et amiablement avec les vendeurs ? pourquoi, une nouvelle fois décevoir des acquéreurs ? Une acquisition par voie de préemption doit impérativement être motivée, vous nous indiquez que l'acquisition de ce bien répond à la poursuite de la restructuration future du quartier Guillaume et à l'évolution urbaine du centre bourg. La motivation n'est qu'un objectif général et ne fait pas apparaître de façon précise l'opération au vue de laquelle le DPU est exercé. Pour rappel, un défaut de motivation entache la décision de préemption d'illégalité, les tribunaux sanctionnent les motivations trop vagues tel que notamment la poursuite de la politique de l'habitat.

Monsieur le Maire répond que c'est parfait comme remarque mais qu'ils n'ont pas la même vision, que s'ils ne voient pas où se trouve la rue du Colloter et où se trouve le périmètre de cette habitation, qu'ils ne comprennent pas ce qu'ils sont en train de faire, il ne peut pas faire grand-chose. Il rappelle encore une fois, qu'ils ont acquis une maison derrière qu'ils vont bientôt restaurer, ils demandent s'ils voient où se trouve le 6 rue du Colloter et que s'ils n'arrivent pas à comprendre tout l'intérêt qu'à cette rue dans le centre-bourg de Languidic et qu'il faut absolument que la collectivité maîtrise ce foncier pour organiser l'habitat. Il n'y peut rien tellement cela lui paraît logique. C'est peut-être une raison pour laquelle la Majorité ne les concerte pas, leurs remarques n'ont pas d'intérêt. Il estime qu'ils peuvent être contre, mais ne pas dire qu'il n'y a pas de vision. Le rôle d'une collectivité est d'être toujours en veille pour organiser.

Madame Myriam PURENNE demande si d'une part, elle a indiqué qu'elle ne comprenait pas ? Ils ont compris avec le groupe ce qu'ils voulaient faire. La question était, pourquoi attendre la réception de la DIA pour se positionner, pourquoi ne pas avoir négocié amiablement avec les Conjointes Février ? C'était la première question, à laquelle il n'a pas répondu.

Monsieur le Maire répond que dès qu'ils ont eu l'information, ils ont agi. Madame Myriam PURENNE précise qu'il y a un panneau qui existe encore, juste à la sortie du parking de la mairie. Monsieur le Maire répond que parfois on peut passer à côté ! Dès qu'ils ont su que cette maison était en vente, ils se sont renseignés, la DIA est arrivée quasiment en même temps. Il ne comprend toujours pas l'objet de la question.

Madame Myriam PURENNE répond qu'il y avait des acquéreurs qui s'étaient positionnés, qu'une promesse de vente a été signée et qu'un couple va être déçu. **Monsieur le Maire** répond que c'est le jeu des cessions – acquisitions et quand une opportunité arrive, il faut la prendre.

Madame Myriam PURENNE continue avec sa deuxième observation, celle-ci concerne la motivation de la délibération et pense que la motivation n'est pas suffisante. **Monsieur le Maire** répond que dans ce cas, ils laisseront faire le Tribunal Administratif. *Madame Myriam PURENNE* pense que personne ne va saisir le tribunal et que les acquéreurs vont passer à autre chose. Donc, **Monsieur le Maire** rétorque que ça ne sert à rien d'extrapoler et de relancer le sujet dans ce cas. *Madame Myriam PURENNE* pense que la prochaine fois, il faudra motiver un peu plus.

Monsieur Stéphane TROTTIER pense que c'est dommage de laisser des gens espérer et se projeter dans un achat futur, alors que la municipalité savait que c'était en vente depuis longtemps. **Monsieur le Maire** répond que lorsqu'ils ont appris que c'était en vente, ils ne savaient pas qu'il y avait des acquéreurs et qu'ils l'ont appris avec la DIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et 6 contre :

- **APPROUVE** l'acquisition par voie de préemption du bien situé à LANGUIDIC, en secteur Ua, cadastré section AH n°176, au 6 bis rue du Colloter, d'une superficie totale de 396 m² (dont 48 m² de surface habitable), appartenant aux conjoints Février (succession de Madame Février Armelle, décédée),
- **DECIDE D'ACQUERIR** au prix de 220 €/m², soit 80.000 €, à laquelle sera ajoutée une commission de 4.320 € TTC,
- **MISSIONNE** l'étude notariale Boutet /Le Nézet, notaires à Languidic pour la rédaction des actes authentiques et constater le transfert de propriété,
- **INFORME** que les frais d'acte et émoluments sont à la charge de la commune de Languidic,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier et à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

8.3 Acquisition terrain 1 rue de Poulvern

Monsieur Jérôme LE DRÉAN expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre une meilleure fluidité de la circulation entre la rue principale, la rue de Pont-Kerran, la rue de Poulvern et l'accès au continuité routière rue de Penn er Ster et notamment l'accès au futur lotissement des Champs Fleuris, la Ville a engagé des négociations pour se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située au 1 rue de Poulvern à Languidic. Cette parcelle nue de construction permettra l'élargissement de la rue de Poulvern ainsi que l'enfouissement des réseaux.

S'agissant d'un terrain constructible, Monsieur Armand Guyonvarch a proposé de céder cette emprise.

De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée section AC n° 156p en zone Ub, d'une contenance de 170 m² environ, sise au 1 rue de Poulvern à Languidic, au prix de 20 €/m².

Considérant l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ce bien permettant l'élargissement de la rue de Poulvern,

Vu la proposition de cession faite par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire souhaite apporter une remarque notamment pour faire le parallèle avec la manifestation d'avant conseil. Lorsqu'ils ont signé le permis d'aménagement du lotissement de Penn er Ster, qui était légal, ils se sont retrouvés avec une opposition des riverains de la même manière que ce qu'ils prévoient pour éventuellement l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation. Pour lui, dorénavant tous les projets vont rencontrer l'opposition des riverains, d'une manière frontale et brutale, très binaire dès le départ. Ce qu'il faut, c'est les rassurer, c'est ce qu'ils ont fait en bloquant la rue en sachant qu'il y aurait des soucis car elle n'avait jamais été équipée, ils ont revu plusieurs fois l'aménageur, en lui demandant de monter un PUP (Projet Urbain Partenarial), qui apporte du coup 70 000 € pour restructurer et sécuriser ses rues. Du coup, c'est plus facile ensuite d'aller voir les riverains en leur disant qu'on peut toujours travailler ensemble et améliorer les conditions de circulation et de sécurité, et c'est ce qu'ils sont en train de faire avec cette acquisition et avec le PUP, ils vont créer des trottoirs pour sécuriser la venue des enfants aux sports, à l'école et sécuriser le trafic, car lorsqu'on aménage un lotissement comme Penn er Ster, il faut compter 50 à 60 véhicules dans quelques années dans ce lotissement. Tout ce qu'ils font aujourd'hui, c'est pour la sécurisation et le bien vivre à Languidic. Il va donc falloir arrêter de communiquer de façon négative sur tout ce qu'ils envisagent pour Languidic.

Monsieur Stéphane TROTTIER pense qu'effectivement l'aménagement à cet endroit du lotissement de Penn er Ster était nécessaire, car la route était petite, mais il souhaite quand même rappeler que pour faire bouger les choses, il a fallu que les habitants fassent une pétition et que c'est à ce moment-là où les choses ont réellement bougé.

Monsieur le Maire lui répond que dès qu'il a eu connaissance du projet d'aménagement, il a vu qu'il y avait un problème et a fait venir l'aménageur bien avant que les riverains n'arrivent. Il faut réagir très vite et organiser la vie en ville et des concitoyens.

Monsieur Stéphane TROTTIER est d'accord, mais le PUP n'a pas été signé au moment du permis de lotir, il a été signé suite à la pétition, donc en terme de temporalité, ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire répond que le PUP aurait dû être négocié il y a 4 ans, cela a été une vraie négociation mais ils ont très vite compris qu'il y avait un problème et qu'ils pouvaient participer à la solution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable auprès de Monsieur Armand Guyonvarch de la parcelle cadastrée section AC n° 156p en Zone Ub, d'une superficie d'environ 170 m² sise au 1 rue de Poulvern à Languidic, au prix de 20 €/m², soit 3.400 €,

- **MISSIONNE** Maître Hélène Boutet de l'étude notariale Boutet /Le Nézet, notaire à Languidic pour la rédaction des actes authentiques et constater le transfert de propriété,
- **INFORME** que les frais de géomètre, d'acte et émoluments sont à la charge de la commune de Languidic,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier et signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

8.4 Acquisition à l'euro symbolique terrain prairie de Pont-Bellec

Monsieur Jérôme LE DRÉAN expose au Conseil Municipal que dans la continuité des aménagements paysagers réalisés par la Ville visant à accroître la présence de la nature en ville et compte tenu de son emplacement, la Ville a engagé des négociations pour se porter acquéreur de parcelles de terrains situées Prairie de Pont-Bellec à Languidic.

S'agissant de terrains inconstructibles situés en zone humide et souhaitant prendre part aux projets d'augmentation du patrimoine naturel de la Ville, Monsieur Guy Kerbastard, Monsieur Marc Xicluna et Madame Catherine Belle ont proposé de céder cette emprise pour un montant symbolique.

De fait, il est proposé d'acquérir deux parcelles de terrain non bâties, non constructibles en nature boisée humide, cadastrées section AH N° 11 et AH N°13, en zone NZH, sise Prairie de Pont-Bellec à Languidic, au prix de 1 € symbolique.

Considérant l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ces biens, notamment par leur situation géographique en entrée de ville,

Considérant le dessein que la Ville souhaite leur donner, notamment au travers d'aménagements paysagers, de préservation de la biodiversité (faune et flore) en zone humide bretonne et d'offrir à la population un espace vert,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels,

Vu la demande expresse des propriétaires actuels que ce terrain et futur parc communal ait la dénomination "Parc Marguerite et Alexandre Kerbastard",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable auprès de Monsieur Guy Kerbastard, Monsieur Marc Xicluna et Madame Catherine Belle de la parcelle cadastrée section AH n° 11 et AH n°13, en zone NZH, sise Prairie de Pont-Bellec à Languidic d'une surface de 1ha 87a 36ca pour la parcelle AH n°11 et de 1ha 36a 05ca pour la parcelle AH n°13, à l'euro symbolique,
- **APPROUVE** la dénomination de ce futur parc communal "Parc Marguerite et Alexandre Kerbastard",
- **MISSIONNE** Maître Hélène Boutet de l'étude notariale Boutet /Le Nézet, notaires à Languidic pour la rédaction des actes authentiques et constater le transfert de propriété,
- **INFORME** que les frais d'acte et émoluments sont à la charge de la commune de Languidic,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier et à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

8.5 Acquisition terrain Pont-Bellec

Monsieur Jérôme LE DRÉAN expose au Conseil Municipal que dans la continuité des aménagements paysagers réalisés par la Ville visant à accroître la présence de la nature en ville et compte tenu de son emplacement, la Ville a engagé des négociations pour se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située à Pont-Bellec à Languidic.

S'agissant d'un terrain inconstructible situé en zone humide et souhaitant prendre part aux projets d'augmentation du patrimoine naturel de la Ville, Monsieur Guy Kerbastard a proposé de céder cette emprise.

De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AH n° 52 en zone AZH, sise à Pont-Bellec à Languidic, au prix de 1.000 €.

Considérant l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ce bien,

Considérant le dessein que la Ville souhaite lui donner, notamment au travers d'aménagements paysagers, de promotion de la flore et de la faune propre à ces terrains humides,

Vu la proposition de cession faite par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Madame Myriam PURENNE pense que cette parcelle est moins intéressante que l'autre en bordure du ruisseau car elle est enclavée et qu'elle n'a pas d'accès sur Kercadic.

Monsieur le Maire répond qu'elle a un accès et que cela fait parti de leur politique de renaturation des sols, elle a autant d'intérêt que l'autre, c'est une autre forme de biodiversité, et c'est une manière de compenser tout ce qu'ils seront amenés à faire après sur Languidic en terme d'artificialisation.

Monsieur Jérôme LE DRÉAN complète en disant que les riverains de cette parcelle étaient assez satisfaits que celle-ci ai été mise à plat, car les peupliers généraient beaucoup d'ombre et de verdure sur les maisons à côté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable auprès de Monsieur Guy Kerbastard de la parcelle cadastrée section AH n° 52, sise à Pont-Bellec à Languidic, d'une surface de 10.020 m², au prix de 1.000 €,
- **MISSIONNE** Me Hélène Boutet, de l'étude notariale Boutet /Le Nézet, notaire à Languidic pour la rédaction des actes authentiques et constater le transfert de propriété,
- **INFORME** que les frais d'acte et émoluments sont à la charge de la commune de Languidic,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier et signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

9 - Questions diverses

Eau et Jardin : Monsieur Jérôme LE DRÉAN a remis à chacun un fascicule "Eau et Jardin" du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel et des communes du Syndicat Mixte, il invite les membres du conseil à regarder le programme pour Languidic et à venir découvrir les différentes animations qui ont été montées avec le personnel de l'EMA, qui a également travaillé sur le projet.

La séance est levée à 22h12